

douzaines de cas—et disent qu'ils ne peuvent absolument pas, en remplissant cette formule, s'approcher d'une déclaration à peu près exacte de leur revenu. Le cultivateur n'y parviendra jamais à moins qu'il n'y ait, à la ferme, quelqu'un qui prenne note de tout ce qu'il vend et de ce qui reste. Il est placé dans une situation toute différente de l'homme d'affaires car la vie à la campagne n'est pas du tout celle des centres urbains.

Je suis heureux d'apprendre que le ministre se propose de simplifier certaines formules d'impôt, car autrement, je suis convaincu que le cultivateur sera dans une situation impossible en ce qui concerne les déclarations d'impôt. Il doit exister une méthode plus facile, un moyen de permettre au cultivateur de calculer facilement son impôt sur le revenu.

L'hon. M. GIBSON: La difficulté est d'établir son revenu.

M. GRAYDON: C'est à quoi je voulais arriver. Le ministre du Revenu national a trouvé le moyen de faciliter à ceux dont les revenus sont inférieurs à \$3,000 la réposition de leur déclaration d'impôt. On leur aidera de quelque façon, ou on remplira les formules pour eux sans frais, n'est-ce pas?

L'hon. M. GIBSON: Non; sur la formule même sera indiqué l'impôt pour les revenus allant de \$10 en \$10 jusqu'à \$3,000.

M. GRAYDON: J'avais mal saisi. L'aide que recevront les contribuables ayant un revenu inférieur à \$3,000, lorsqu'il s'agira pour eux de remplir leurs formules, se limitera donc aux renseignements fournis sous forme de tableau au verso de la formule.

L'hon. M. GIBSON: Le tableau indiquera le montant de l'impôt à verser par les célibataires ayant un revenu supérieur à \$660 ou les personnes mariées dont le revenu dépasse \$1,200. Ce sont là les limites d'exemptions. A partir de ces sommes, l'impôt sera indiqué pour les revenus de \$10 en \$10 jusqu'à \$3,000. Le tableau tiendra également compte des charges de famille, de sorte qu'un contribuable touchant tant de revenu et ayant tant de personnes à sa charge saura immédiatement en consultant le tableau le montant de son impôt.

M. GRAYDON: C'est quelque chose, mais le contribuable ordinaire n'en bénéficiera guère et le cultivateur pas du tout dans la préparation de sa déclaration d'impôt.

L'hon. M. GIBSON: Pour le cultivateur, la difficulté est d'établir le chiffre de son revenu.

M. GRAYDON: C'est ce que je m'efforçais d'exposer et je suis persuadé que le ministre sera l'un des premiers à reconnaître l'embaras

[M. Graydon.]

que les cultivateurs éprouvent à cet égard. Quand j'entends répéter ici et là que les cultivateurs ne présentent pas de déclarations de revenu, je dirai à ces gens ainsi qu'au ministre que nombre de contribuables d'autres professions abandonneraient la partie s'ils avaient autant de difficulté à calculer leur revenu que la moyenne des agriculteurs. D'après ce que je sais des milieux agricoles, les cultivateurs sont disposés à verser à l'Etat le montant intégral des impôts fixés. D'un autre côté, le fisc devrait simplifier ses méthodes de façon à adopter une formule uniforme pour les cultivateurs comme pour les autres contribuables. Le ministre a dit qu'on simplifiera la formule à l'usage des salariés. Leur revenu est bien plus facile à calculer que celui des cultivateurs. Une fois que le salarié ou l'homme de profession libérale a établi son revenu, il reste quelques calculs à faire pour obtenir facilement le montant de l'impôt. Mais le ministre devrait aviser à quelque simplification qui permette aux cultivateurs de calculer sans peine le revenu sur lequel ils ont un impôt à acquitter.

A propos des observations de l'honorable député de Wellington-Sud, il existe d'autres localités que les grandes agglomérations. Plus on s'éloigne des grands centres, plus s'accroissent les difficultés de répondre aux exigences du fisc et des bureaux administratifs. Tout se résume à une question de commodité. Prenons le cas d'un cultivateur du comté de Wellington-Sud dont la terre est située, disons au nord de Guelph. Il doit se rendre à Hamilton pour consulter l'inspecteur de l'impôt sur le revenu. Mais les gens d'Ottawa peuvent prendre une demi-heure le midi ou le soir pour aller au bureau de la division de l'impôt sur le revenu et régler cette affaire en un temps relativement court. Il en va de même de Montréal et de Toronto, cela va de soi. Il faut tenir compte du facteur commodité en ce qui regarde le Canada rural. Je vois d'un assez bon œil la proposition de l'honorable député de Wellington-Sud, mais je ne pense pas que je puisse y souscrire tout à fait. Les circonstances qu'il a indiquées ne me sont pas assez familières. Mais en général, nous devons nous garder soigneusement d'établir une série étendue de bureaux par tout le pays, mais il doit exister un moyen terme susceptible de fournir une solution aux embarras des ruraux et des villageois. C'est une chose que le ministre pourrait étudier. Je sais que la chose a été étudiée si longtemps d'un point de vue pratique que j'aimerais que le ministre étudiât la question du point de vue de l'habitant rural moyen et, après s'être assimilé ce point de vue, qu'il se rende compte si la situation ne peut être remise à l'étude et améliorée. Je sais les difficultés auxquelles il se